Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 42 (1995)
Heft: 1-2

Artikel: L'instruction dans la protection civile
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-368559

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'instruction dans la protection civile

PCi 95: Aperçu des innovations les plus importantes

L'aide en cas de catastrophe et autres secours urgents est mise sur pied d'égalité avec le service actif.
Reprise des tâches de la lutte contre le feu par les sapeurs-pompiers.
Suppression des organismes de protection d'établissement.
Création d'un service d'assistance.
Intégration de la protection des biens culturels dans la protection civile.

La commune instruit...

Les chefs de groupe.
Les responsables de la protection.
Les autres membres de l'OPC, qui ne sont pas formés par la Confédération ou par le canton.
La commune organise également les cours de répétition.

Premiers cours (instruction de base) des personnes astreintes

Quiconque est destiné à la fonction de préposé aux renseignements, de préposé aux transmissions, de pionnier de sauvetage ou de sanitaire doit suivre un cours d'introduction de 4 jours. Les futurs centralistes, responsables de la protection, chefs du service de protection des biens culturels, laborantins, aides-médicales, médecins, médecins-dentistes, comptables et chefs du groupe des transports seront directement convoqués au cours de cadres correspondant (jusqu'à 5 jours) après avoir participé au rapport d'incorporation. (Pour les fonctions ne figurant pas ci-dessus, il faudra suivre plusieurs cours.)

La division instruction: une entreprise importante au sein de l'Office fédéral de la protection civile

90 collaboratrices et collaborateurs dont 70 instructrices et instructeurs.
Domaines de la conduite et de l'intervention: élaboration et édition d'environ 45 règlements.
Domaine de l'instruction: élaboration et édition d'environ 55 documentations pour les chefs de classe portant sur des cours de la Confédération, des cantons et des communes.
Réalisation d'environ 150 propres cours et rapports ainsi que de l'école d'instructeurs de 24 semaines.

Abréviation de la filière d'instruction possible

Les anciens soldats renseignements, transmissions, sauvetage et sanitaires qui exerceront une fonction analogue dans l'OPC ne doivent plus suivre de cours d'introduction.
Celui qui est prévu à une fonction de cadre dans son OPC suivra une filière d'instruction abrégée s'il a déjà une formation adéquate en la matière, acquise en particulier à la troupe.

Première en 1995: EFIPCi (école fédérale d'instructeurs de la protection civile)

La première volée débutera le 27 février pour terminer le 13 octobre. L'école dure donc 24 semaines.
Les 15 participants de langue allemande annoncés seront répartis en deux classes. Le participant qui aura suivi avec succès cette école pourra porter le titre d'instructeur diplômé de la protection civile.

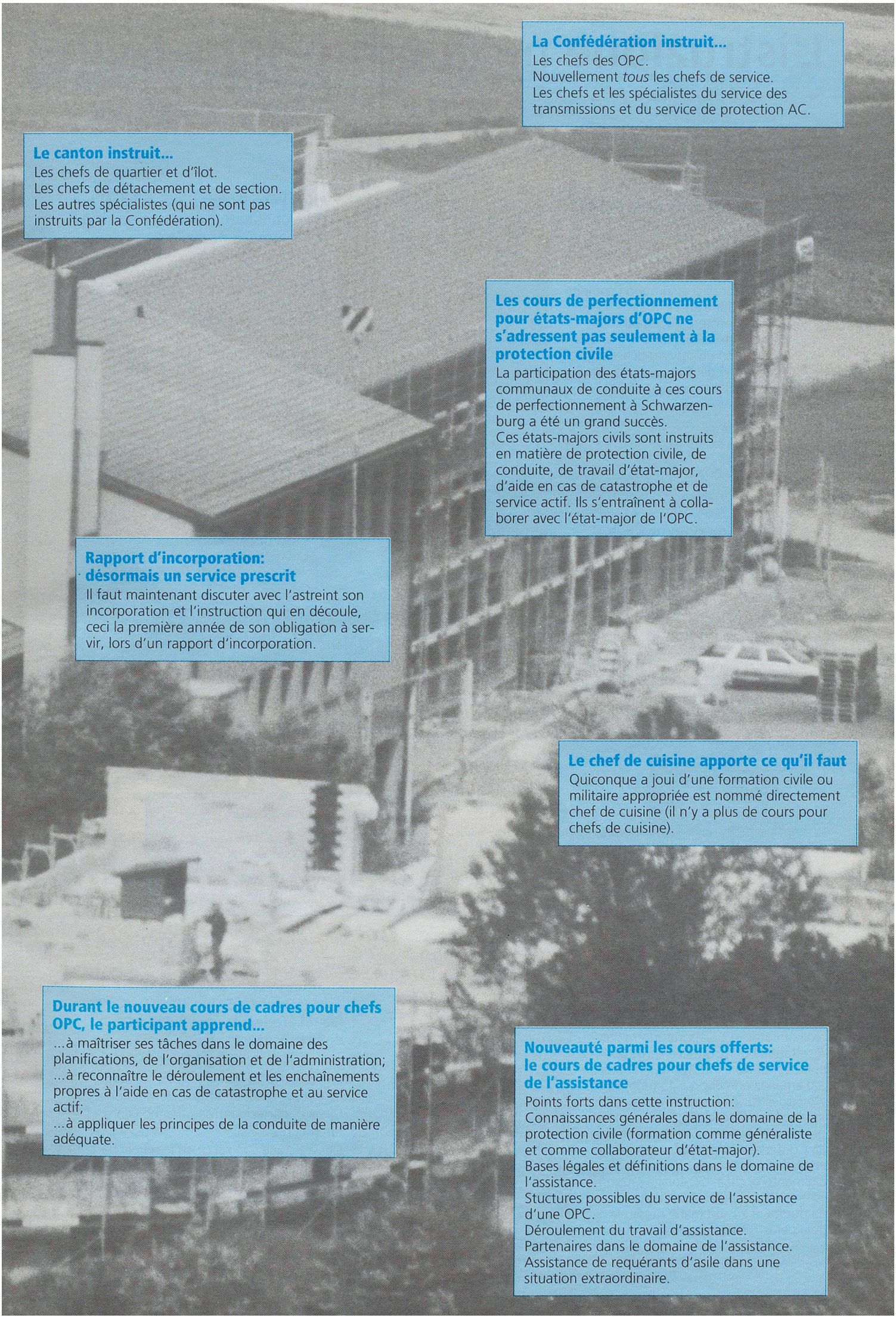

La Confédération instruit...
Les chefs des OPC.
Nouvellement *tous* les chefs de service.
Les chefs et les spécialistes du service des transmissions et du service de protection AC.

Le canton instruit...
Les chefs de quartier et d'îlot.
Les chefs de détachement et de section.
Les autres spécialistes (qui ne sont pas instruits par la Confédération).

Les cours de perfectionnement pour états-majors d'OPC ne s'adressent pas seulement à la protection civile
La participation des états-majors communaux de conduite à ces cours de perfectionnement à Schwarzenburg a été un grand succès.
Ces états-majors civils sont instruits en matière de protection civile, de conduite, de travail d'état-major, d'aide en cas de catastrophe et de service actif. Ils s'entraînent à collaborer avec l'état-major de l'OPC.

Rapport d'incorporation: désormais un service prescrit
Il faut maintenant discuter avec l'astreint son incorporation et l'instruction qui en découle, ceci la première année de son obligation à servir, lors d'un rapport d'incorporation.

Le chef de cuisine apporte ce qu'il faut
Quiconque a joui d'une formation civile ou militaire appropriée est nommé directement chef de cuisine (il n'y a plus de cours pour chefs de cuisine).

Durant le nouveau cours de cadres pour chefs OPC, le participant apprend...
...à maîtriser ses tâches dans le domaine des planifications, de l'organisation et de l'administration;
...à reconnaître le déroulement et les enchaînements propres à l'aide en cas de catastrophe et au service actif;
...à appliquer les principes de la conduite de manière adéquate.

Nouveauté parmi les cours offerts: le cours de cadres pour chefs de service de l'assistance
Points forts dans cette instruction:
Connaissances générales dans le domaine de la protection civile (formation comme généraliste et comme collaborateur d'état-major).
Bases légales et définitions dans le domaine de l'assistance.
Stuctures possibles du service de l'assistance d'une OPC.
Déroulement du travail d'assistance.
Partenaires dans le domaine de l'assistance.
Assistance de requérants d'asile dans une situation extraordinaire.